



**Charte**   
RELATIONS FOURNISSEURS  
ET ACHATS RESPONSABLES

## RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

### DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

---

**Concession du service public de distribution  
de gaz naturel sur la commune non encore desservie  
de SAINT-GERAND-CROIXANVEC**












---

Date et heure limites de réception des offres :

**Jeudi 16 juillet 2026 à 11 h 00 min 00 sec**

**Morbihan Energies**  
27 rue de Luscanen  
CS32610  
56010 VANNES CEDEX

## L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE

	<b>Objet</b>	Concession du service public de distribution de gaz naturel sur la commune non encore desservie de SAINT-GERAND-CROIXANVEC
	<b>Mode de passation</b>	Procédure simplifiée ouverte
	<b>Type de contrat</b>	Concession
	<b>Délai de validité des offres</b>	6 mois
	<b>Forme de groupement</b>	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire
	<b>Variantes</b>	Sans
	<b>PSE</b>	Sans
	<b>Clause sociale</b>	Sans
	<b>Clauses environnementales</b>	Avec
	<b>Durée maximale</b>	30 ans
	<b>Négociation</b>	Avec

## SOMMAIRE

1 – Définitions.....	4
2 - Objet et étendue de la consultation.....	4
2.1 - Objet.....	4
2.2 - Valeur estimée de la concession .....	5
2.3 - Mode de passation .....	5
2.4 - Type et forme de contrat .....	5
2.5 - Décomposition de la consultation .....	5
2.6 - Nomenclature.....	5
2.7 - Renouvellement .....	6
3 - Conditions de la consultation .....	6
3.1 - Délai de validité des offres .....	6
3.2 - Forme juridique du groupement .....	6
3.3 - Variantes .....	6
3.4 - Développement durable.....	6
4 - Conditions relatives au contrat .....	6
4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution .....	6
4.2 - Respect des principes d'égalité, de laïcité et de neutralité.....	6
5 - Contenu du dossier de consultation .....	6
6 - Présentation des candidatures et des offres.....	8
6.1 - Documents à produire.....	8
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis.....	11
7.1 - Transmission électronique.....	11
7.2 - Transmission sous support papier .....	12
8 - Examen des candidatures et des offres .....	12
8.1 - Sélection des candidatures .....	12
8.3 - Suite à donner à la consultation .....	14
9 - Renseignements complémentaires .....	14
9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact .....	14
9.2 - Procédures de recours.....	15
10 - Clauses complémentaires.....	15
10.1 - Protection des données personnelles.....	15

## 1 – Définitions

Termes utilisés dans ce Contrat	Signification
« Acheteur public » ou « Autorité concédante »	Désigne Morbihan Energies.
« Concession » ou « Contrat »	Contrat qui sera conclu par l'Acheteur public avec l'Entrepreneur ayant pour objet de confier l'exécution de travaux et la gestion d'un service à l'Entrepreneur, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation de l'ouvrage ou du service, en contrepartie du droit d'exploiter l'ouvrage ou le service qui fait l'objet du contrat.
« Besoin » ou « Projet »	La distribution de gaz naturel à SAINT-GERAND-CROIXANVEC.
« Confidentialité »	Interdiction de communiquer une information ou une donnée à une autre personne que celle à qui cela est adressé.
« Consultation »	Cette mise en concurrence pour la distribution de gaz naturel à SAINT-GERAND-CROIXANVEC.
« Données personnelles »	Toute donnée relative à une personne physique susceptible d'être identifiée, directement ou indirectement.
« Entrepreneur »	L'opérateur économique ou le groupement qui sera désigné par l'Acheteur public, à l'issue de cette Consultation, comme titulaire du Contrat.
« Vous »	Désigne tout candidat susceptible de répondre à cette Consultation.
« Informations confidentielles »	Toutes informations et données de toute nature, quels qu'en soient la forme, le support ou le moyen, incluant, sans limitation, les communications orales, écrites ou fixées sur un support quelconque, que l'Acheteur public communique dans le cadre de ce Contrat, se rapportant directement ou indirectement au Projet, et désignées comme confidentielles par la Partie propriétaire de l'information ou de la donnée qu'elle transmet à l'Entrepreneur.

## 2 - Objet et étendue de la consultation

### 2.1 - Objet

La présente consultation concerne :

Concession du service public de distribution de gaz naturel sur la commune non encore desservie de SAINT-GERAND-CROIXANVEC

#### Qui est Morbihan Energies ?

Basé à Vannes, le syndicat mixte fermé, **Morbihan Énergies**, organise et contrôle, depuis 1965, la distribution d'électricité pour l'ensemble des 249 communes du département. Toutes les intercommunalités à fiscalité propre ayant leur siège administratif dans le département adhèrent également à Morbihan Energies.

Autorité concédante, il est propriétaire des 23 000 km de lignes électriques (HTA/BT) et des 14 000 postes de transformation HTA/BT du Morbihan. Au-delà de ses compétences historiques (réseaux électriques, éclairage public,...), il est devenu, au fil des années, un acteur clé des transitions énergétiques (production d'énergies renouvelables, maîtrise de la demande, mobilités décarbonées, flexibilités) et numériques (open data, plan de corps de rue simplifiée, RGPD, SIG mutualisé). Plusieurs communes morbihannaises non desservies ont transféré la compétence "gaz" à Morbihan Energies.

**Territoire à énergie positive pour la croissance verte** depuis 2015, le syndicat a atteint le niveau 5 de « **Territoire numérique libre** ». Morbihan Energies est, depuis septembre 2019, lauréat de l'appel à projets national « **Territoires d'innovation** ».

Morbihan Energies adhère depuis décembre 2021 à la Charte Relations fournisseurs et achats responsables.

Lieu d'exécution : 56920 SAINT-GERAND-CROIXANVEC

Cette consultation est engagée conformément aux articles L. 1411-1 à L. 1411-19 et R. 1411-1 à R. 1411-8 du Code général des collectivités territoriales.

## 2.2 - Valeur estimée de la concession

La valeur du contrat de concession est estimée à 1 081 842 € HT.

Conformément aux dispositions de l'article R.3121-1 du Code de la commande publique, elle correspond au chiffre d'affaires total hors taxes du concessionnaire pendant la durée du contrat.

## 2.3 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est la procédure simplifiée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 3120-1, L. 3126-1 à L. 3126-2 et R. 3126-1 à R. 3126-13 du Code de la commande publique.

## 2.4 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'une délégation de service public, tel que défini aux articles L. 1121-1 et L. 1121-3 du Code de la commande publique. Le mode de gestion déléguée retenu est la concession.

## 2.5 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

## 2.6 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
44161110-0	Réseaux de distribution de gaz
45231221-0	Travaux de construction de canalisations d'alimentation en gaz
65200000-5	Distribution de gaz et services connexes

## 2.7 - Renouvellement

Il s'agit d'un contrat de concession renouvelable en raison du caractère récurrent des prestations.

## 3 - Conditions de la consultation

### 3.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 6 mois à compter de la date limite de réception des offres.

### 3.2 - Forme juridique du groupement

L'Acheteur public ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du contrat de concession.

### 3.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

### 3.4 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental dont le détail est indiqué dans le Contrat de concession. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Vous devrez mettre en œuvre tous les moyens dont vous disposez pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

## 4 - Conditions relatives au contrat

### 4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée du contrat est fixée au Contrat de concession.

### 4.2 - Respect des principes d'égalité, de laïcité et de neutralité

Les prestations ayant pour objet l'exécution d'un service public, les candidats sont informés que le titulaire devra respecter les principes de la République que sont l'égalité des usagers, la laïcité et la neutralité.

L'attention des candidats est attirée sur les dispositions du Contrat de concession qui rappellent ces obligations et précisent les modalités de contrôle et de sanction du titulaire lorsque celui-ci n'a pas pris les mesures adaptées pour mettre en œuvre ces obligations et faire cesser les manquements constatés.

## 5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- 01 - Le règlement de la consultation (RC)
- 02 - Les projets de convention de concession, de cahier des charges et d'annexes
- 03 - Le dossier technique
- 04 - Le cadre de mémoire justificatif

Vous pouvez y accéder gratuitement à l'adresse électronique suivante : <https://marches.megalis.bretagne.bzh>

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Précision :

Les documents suivants ne sont pas communiqués dans le dossier de consultation. Ils sont cependant réputés connus des candidats :

- Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG),
- Le Code de la commande publique.

**Conseil aux candidats :** le téléchargement des documents de consultation est libre. Cependant, vous êtes invité à renseigner **le nom de l'organisme soumissionnaire, le nom de la personne physique correspondante et une adresse électronique valide** permettant de façon certaine une correspondance électronique. De cette façon, vous pourrez bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la consultation, notamment les éventuelles précisions ou report de délais.

Vous ne pourrez porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse électronique, ou en cas de suppression de ladite adresse électronique ou en cas de téléchargement anonyme.

**Communication des informations par voie électronique :**

Morbihan Energies utilise son profil d'acheteur (via la plateforme <https://marches.megalis.bretagne.bzh>) pour communiquer par écrit avec les candidats (envoi des réponses aux questions, informations sur les éventuelles modifications du DCE, éventuelles demandes de complément des candidatures, etc...).

Des courriels contenant un lien de téléchargement permettant à chaque candidat d'accuser réception et d'accéder au contenu de ces messages seront adressés aux candidats en provenance de l'adresse de messagerie MPE - Megalis Bretagne : [no-reply@megalis.bretagne.bzh](mailto:no-reply@megalis.bretagne.bzh)

Vous êtes donc invités à :

- vous assurer que la configuration de votre boîte de messagerie courriel permet de recevoir ce type de message
- vérifier que ces courriels ne figurent pas dans votre dossier "indésirable" ou "spam"
- accuser réception de chacun de ces envois en cliquant sur le lien de téléchargement contenu dans le courriel

Morbihan Energies se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par l'autorité concédante des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

**Avertissement :** Vous devez signaler à Morbihan Energies, toute erreur, omission, imprécision, contradiction ou ambiguïté qu'ils pourraient déceler dans l'un des documents précités ou entre des documents constituant le présent DCE.

## 6 - Présentation des candidatures et des offres

Morbihan Energies applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, vous n'êtes pas tenu de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Votre offre sera entièrement rédigée en langue française et exprimée en EURO.

Si votre offre est rédigée dans une autre langue, elle doit être accompagnée d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans votre offre.

### 6.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

**A - Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 3123-18, R. 3123-1 à R. 3123-5 et R. 3123-16 à R. 3123-19 du Code de la commande publique :**

1/ Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Non
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail	Non

2/ Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels	Non
Bilans ou extraits de bilans, concernant les trois dernières années, des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi	Non

3/ Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Mémoire d'opérateur décrivant les moyens techniques et humains dont le candidat dispose ou qu'il s'engage à mettre en œuvre pour concevoir, construire, maintenir et exploiter des réseaux de distribution de gaz dans le respect des règles de sécurité, de continuité et d'égalité des usagers devant le service public (effectifs par catégorie de personnels, qualifications, outillage, matériels, équipements techniques)	Non
Références et expériences pertinentes vérifiables du candidat au cours des 5 dernières années pour les opérations de construction et des 3 dernières années pour les missions d'exploitation, relatives à des prestations similaires à celles faisant l'objet de cette Consultation DSP ou en concession historique (linéaire, montant de l'investissement, nombre d'usagers et nature du gaz distribué en DSP ou en concession historique)	Non

4/ Certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats :

Libellés	Signature
Agrément ministériel de distributeur de gaz en réseau public de distribution ou état d'avancement de la demande (Article R.432-1 du code de l'énergie)	Non

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine. Pour présenter votre candidature, vous pouvez utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr).

Vous pouvez aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME) version électronique. Le Service DUME est un service dématérialisé qui, à l'instar des formulaires DC1, DC2 et DC4 permet aux opérateurs économiques de prouver de manière simple et conformément au droit en vigueur qu'ils remplissent les critères de sélection et n'entrent pas dans un cas prévu par les interdictions de soumissionner. Ce service est, notamment, disponible sur la salle des marchés de Morbihan Energies lors de la réponse à la consultation.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels vous vous appuyez pour présenter votre candidature, vous produirez les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui vous sont exigés par Morbihan Energies. En outre, pour justifier que vous disposez des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, vous produirez un engagement écrit de l'opérateur économique.

B - Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
<p><b>Pièce n°1 : Une fiche de contact indiquant le nom, le prénom, la qualité de la personne responsable de l'offre au sein de votre entreprise ainsi que ses coordonnées (adresse/ téléphone/courrier électronique).</b> L'attention des candidats est attirée sur le fait que MORBIHAN ENERGIES privilégiera la communication par voie électronique. Vous êtes donc appelé à être vigilant sur le bon fonctionnement de l'adresse électronique communiquée.</p>	Non
<p><b>Pièce n°2 : Le projet de cahier des charges et ses annexes</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le cahier des charges devra être complété sur les parties spécifiquement prévues à cet effet (champ libre « [XX] », ou lorsqu'il est indiqué : « À compléter », « À proposer par le candidat. », etc...). Ces éléments seront intégrés en mode révision.</li> <li>• Hormis les compléments demandés, le cahier des charges ne devra faire l'objet d'aucune autre modification (celles-ci seront présentées à part avec les points de négociation au sein de la pièce n°3, et tout élément justificatif ou explicatif sera précisé au sein de la pièce n°3).</li> </ul> <p>Il est interdit aux candidats de modifier les intitulés des titres où l'organisation du document, compte tenu notamment des renvois relatifs aux différents articles, sans l'autorisation préalable de l'Acheteur public.</p>	Non
<p><b>Pièce n°3 : Le document (en format Microsoft Office Word®) présentant les éventuelles propositions de modifications et points de négociation du projet de cahier des charges.</b></p>	Non
<p><b>Pièce n°4 : Un mémoire explicatif (selon le cadre joint dans le dossier de consultation) présentant de manière détaillée les modalités que vous proposez et sur lesquelles vous vous engagez pour l'exécution de la Concession de service public.</b></p>	Non
<p><b>Pièce n°5 : Le compte prévisionnel d'exploitation établi sur la durée de la Concession correspondant à toutes les prestations décrites dans celui-ci.</b> Vous devez fournir le compte d'exploitation prévisionnel sur support numérique dans un format exploitable par Morbihan Energies (type format compatible Excel®).</p>	Non
<p><b>Pièce n°6 : Une note présentant le calcul du taux de rentabilité du réseau de premier établissement accompagné des éléments et hypothèses de calcul détaillées.</b></p>	Non
<p><b>Pièce n°7 : Une note justificative sur la participation financière demandée à l'Autorité concédante (dans l'hypothèse où votre offre en prévoit une).</b> Dans cette hypothèse, vous devrez nécessairement préciser, a minima :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le montant de la participation de l'Autorité concédante au titre des travaux de 1<sup>er</sup> établissement ;</li> <li>• Le descriptif précis des travaux de 1<sup>er</sup> établissement : linéaire, branchements, planning de réalisation avec phasage bien défini le cas échéant, ... ;</li> <li>• L'ensemble des éléments pris en compte dans le calcul de rentabilité initial (charges, recettes, ... ) ;</li> <li>• Les conditions de remboursement.</li> </ul>	Non

Votre offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, doit indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle doit également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

Votre offre devra être accompagnée d'un courrier d'engagement sur l'offre remise, daté et signé par une personne compétente pour engager le candidat. En cas de délégation de compétence ou de signature, l'ensemble des actes de délégation de compétence ou de signature devra être produit. En cas de signature du courrier d'engagement par une personne incompétente et à défaut de régularisation dans un délai de 48 heures à la demande de MORBIHAN ENERGIES l'offre sera rejetée.

## 7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

### 7.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur de l'autorité concédante, à l'adresse URL suivante : <https://marches.megalis.bretagne.bzh>

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis à l'autorité concédante.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

MORBIHAN ENERGIES

27 rue de Luscanen

CS32610

56010 VANNES CEDEX

La copie de sauvegarde peut également être transmise par voie dématérialisée, à l'adresse suivante [juridique@morbihan-energies.fr](mailto:juridique@morbihan-energies.fr)

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à votre charge.

L'heure précise (coupure à la seconde) et la date limite de réception des plis ne peuvent faire l'objet d'aucune

exception quelle qu'elle soit. Morbihan Energies vous encourage donc fortement :

- A tester vos connexions bien avant l'heure limite de télétransmission (un outil est disponible sur la plateforme Mégalis Bretagne pour ce faire)
- A anticiper toutes difficultés ou aléas techniques de votre environnement informatique susceptible de remettre en cause le dépôt en temps et en heure des offres sur la plate-forme
- En cas d'envois multiples, à bien vérifier que le dernier envoi comporte toutes les pièces demandées au présent règlement de la consultation
- A contacter le support technique de la plate-forme pour toutes questions et/ou problèmes rencontrés (le N° d'accès est : 02 23 48 04 54). Attention, le support ne garantit pas la résolution des problèmes moins d'1 heure avant la date limite de soumission des plis. ATTENTION : cette assistance ne couvre que l'utilisation de la plateforme et non celle nécessaire à la soumission des plis (accès à Internet, poste de travail du candidat, antivirus, outil de signature, applet-java, pare-feu ...).



**Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite**

## **7.2 - Transmission sous support papier**

**La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation.** Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

# **8 - Examen des candidatures et des offres**

## **8.1 - Sélection des candidatures**

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, l'autorité concédante peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 3 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

## **8.2 - Attribution du contrat de concession**

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L. 3124-2 à L. 3124-5 et R. 3124-4 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre inappropriée ou irrégulière sera éliminée.

**Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :**

Critères	Pondération	Éléments d'appréciation du critère (liste non exhaustive)
<b>1-Conditions financières d'exécution</b>	<b>40.0 %</b>	<p>Ce critère sera apprécié, à partir des éléments présentés dans l'offre, notamment dans le mémoire (pièce n°4) et les documents financiers (pièces n°5, 6 et 7) au regard des éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Cohérence du compte d'exploitation prévisionnel proposé</li> <li>• Calcul du taux de rentabilité du réseau de premier établissement</li> <li>• Participation financière demandée, le cas échéant</li> <li>• Schéma directeur des investissements, programmes pluriannuels d'investissement et programmations annuelles</li> <li>• Valeur proposée pour le coefficient multiplicateur unique</li> <li>• Durée d'amortissement sur la base du compte d'exploitation prévisionnel</li> <li>• Niveau d'assurances et garanties</li> </ul>
<b>2-Conditions techniques d'exécution</b>	<b>30.0 %</b>	<p>Ce critère sera apprécié, à partir des éléments présentés dans l'offre, notamment dans le mémoire (pièce n°4) au regard des éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Tracé</li> <li>• Modalités et moyens mis en œuvre pour la réalisation des travaux de premier établissement</li> <li>• Durée des travaux et date envisageable de mise en service</li> <li>• Exploitation (organisation, moyen, modalités, sécurité, ...)</li> </ul>
<b>3-Gouvernance et qualité du service</b>	<b>20.0 %</b>	<p>Ce critère sera apprécié, à partir des éléments présentés dans l'offre, notamment dans le mémoire (pièce n°4) au regard des éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Information de l'Autorité concédante et transparence de la gestion</li> <li>• Engagements pris pour le service rendu à l'utilisateur</li> <li>• Modalités prévues pour s'adapter et prendre en compte les abonnés en situation de précarité</li> <li>• Démarche envisagée pour favoriser les raccordements individuels sur le territoire de la concession</li> <li>• Propositions pour améliorer la qualité du service</li> </ul>
<b>4-Transition énergétique et RSE</b>	<b>10.0 %</b>	<p>Ce critère sera apprécié, à partir des éléments présentés dans l'offre, notamment dans le mémoire (pièce n°4) au regard des éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Plan d'actions en faveur du développement durable, d'efficacité énergétique et de maîtrise de la demande en gaz.</li> </ul>

### **8.3 - Suite à donner à la consultation**

#### **Négociation :**

Sur la base des critères énoncés ci-dessus et après examen des offres, l'Acheteur public pourra engager les discussions et/ou négociations qui lui paraissent utiles avec le(s) candidat(s) dont les offres seront les plus intéressantes, dans le respect des principes d'égalité de traitement et de transparence des procédures, afin d'assurer l'efficacité de la commande publique et la bonne utilisation des deniers publics. Cependant, le pouvoir adjudicateur pourra juger que, compte tenu de la qualité des offres, la négociation n'est pas nécessaire. **Il est donc de votre intérêt d'optimiser votre offre initiale.**

#### **Sur l'aspect formel des négociations :**

Le représentant de l'Acheteur public se réserve la possibilité de s'entourer de personnes compétentes. Les négociations pourront prendre la forme :

- d'échanges écrits (mails - fax - courriers - plateforme régionale e-megalis Bretagne),
- de téléconférence (visioconférence ou audioconférence).
- la personne publique pourra solliciter la venue au siège de Morbihan Energies du candidat (aux frais de ce dernier).

Lorsque l'Acheteur public décidera de mettre un terme aux négociations, elle demandera au(x) candidat(s) de remettre son (leur) offre définitive.

C'est cette offre définitive qui sera prise en compte pour le jugement final des offres.

**L'attribution du Contrat est prononcée par l'Acheteur public.**

#### **Choix de l'Entrepreneur :**

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent :

- Les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique.

Le format de la signature électronique devra être conforme au référentiel général d'interopérabilité.

Le format préconisé de signature est le format PADES.

Le niveau de sécurité exigé est celui de la plateforme Mégalis Bretagne : <https://marches.megalis.bretagne.bzh>

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 8 jours.

## **9 - Renseignements complémentaires**

### **9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact**

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, vous transmettez impérativement votre demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur de Morbihan Energies, dont l'adresse URL est la suivante : <https://www.megalisbretagne.bzh>

Cette demande doit intervenir au plus tard **10 jours avant la date limite de réception des offres.**

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

## 9.2 - Procédures de recours

### Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Rennes  
3 Contour de la Motte  
35044 RENNES CEDEX CS 44416  
Tél : 02 23 21 28 28  
Télécopie : 02 99 63 56 84  
Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr  
Adresse internet (U.R.L) : <http://www.ta-rennes.juradm.fr/>

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif de Rennes  
Hôtel de Bizien  
3 Contour de la Motte  
35044 RENNES CEDEX CS 44416  
Tél : 02 23 21 28 28  
Télécopie : 02 99 63 56 84  
Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr  
Adresse internet (U.R.L) : <http://www.ta-rennes.juradm.fr/>

### Règlement alternatif des différends :

- En cas de différend concernant l'exécution du Contrat, l'Acheteur public et l'Entrepreneur peuvent recourir au **comité consultatif interrégional de règlement amiable des différends relatifs aux marchés publics de Nantes**. [https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions\\_services/daj/marches\\_publics/ccra/contacts/comite\\_local\\_nantes.pdf](https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/daj/marches_publics/ccra/contacts/comite_local_nantes.pdf)

Ce comité local a pour mission de rechercher des éléments de droit ou de fait en vue de proposer une solution amiable et équitable aux différends relatifs à l'exécution des marchés.

- En cas de conflit dans l'application d'une clause du Contrat ou son déroulement, l'Entrepreneur peut également saisir le Médiateur des entreprises.

## 10 - Clauses complémentaires

### 10.1 - Protection des données personnelles

#### Protection des données à caractère personnel

Les informations recueillies dans le dossier de candidature et d'offre de chaque candidat constituent un traitement de données à caractère personnel.

Le responsable de traitement de ces données à caractère personnel est Morbihan Energies, 27 rue de Luscanen - CS 32610 - 56 010 Vannes Cedex. Mail : [contact@morbihan-energies.fr](mailto:contact@morbihan-energies.fr)  
Son représentant est le Président de Morbihan Energies.

Ce traitement de données à caractère personnel repose sur la base de l'article 6 (1) f du règlement européen 2016/679 (règlement général sur la protection des données - RGPD) : la mise en œuvre du traitement est nécessaire aux fins des intérêts légitimes poursuivis par Morbihan Energies (mise à disposition des bénéficiaires (notamment les membres de Morbihan Energies), élus et personnels de Morbihan Energies des fournitures, services et travaux nécessaires à leur activité).

L'exigence de collecte de ces données personnelles a un caractère réglementaire et conditionne la conclusion du Contrat.

Les finalités des traitements de ces données à caractère personnel sont la conclusion de ce Contrat.

Les catégories de personnes concernées sont les représentants et personnel nommés dans le dossier de candidature et d'offre du candidat.

Ces données à caractère personnel sont destinées exclusivement aux élus et membres du personnel de Morbihan Energies qui, dans le cadre de leurs fonctions, prennent part à la gestion des procédures de marchés et accords-cadres publics, au comptable public et aux autorités de contrôle.

Ces données à caractère personnel sont conservées 5 ans pour les dossiers non retenus et pendant 30 ans pour le dossier retenu.

La personne concernée dispose du droit de demander au responsable du traitement l'accès aux données à caractère personnel, la rectification ou l'effacement de celles-ci, ou une limitation du traitement relatif à la personne concernée.

La personne concernée a le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Conformément au règlement général sur la protection des données personnelles, il peut exercer ses droits en matière de données personnelles en contactant le délégué à la protection des données personnelles de Morbihan Energies : Morbihan Energies, 27 rue de Luscanen - CS 32610 - 56 010 Vannes Cedex. Mail : [rgpd@morbihan-energies.fr](mailto:rgpd@morbihan-energies.fr)

\*\*\*\*\*